

RAPPORT N° 98/4-35
au Conseil Municipal

OBJET

NOUVELLE DELIMITATION DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT
MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA DUREE MAXIMALE

La création de la zone piétonne et la réalisation du TCSP entraînera en centre-ville, la suppression de 440 places de stationnement payant notamment sur les Rues Maréchal Leclerc et Félix Guyon.

La Municipalité souhaite à cette occasion redéfinir le périmètre et les caractéristiques du stationnement payant de manière à répondre à deux objectifs :

- maintenir la fréquence de rotation des véhicules dans l'hypercentre à proximité des commerces, en conservant la durée maximum de stationnement de 2 heures.
- accéder à une demande des usagers qui souhaitent trouver à proximité de leur lieu de travail des places de stationnement payant à la journée.

Deux zones pourraient être ainsi créées :

1) une ZONE ORANGE qui reprend la quasi-totalité du périmètre actuel et où les conditions de durée et de prix demeureraient inchangées, à savoir :

- durée maximale : 2 heures,
- plages horaires payantes : - de 8 à 12 heures - de 14 à 18 heures,
- tarif : 6 F/heure
(perception minimale de 2 F correspondant à 20 minutes de stationnement) ;

2) une ZONE VERTE où le stationnement serait autorisé dans les conditions suivantes :

- durée maximale : 24 heures,
- plages horaires payantes : - de 8 à 12 heures - de 14 à 18 heures,
- tarifs :
 - 1ère heure : 3 F correspondant à la perception minimale,
 - au-delà de la 1ère heure : 1 F/heure,
- journée : 10 F correspondant à une durée maximale de 24 heures compte tenu de la gratuité du stationnement de nuit entre 18 et 8 heures.

.../...

* **ZONE ORANGE**

- plages horaires payantes : - de 8 à 12 heures - de 14 à 18 heures,
- 6 F/heure
(perception minimale de 2 F correspondant à 20 minutes de stationnement) ;

* **ZONE VERTE**

- plages horaires payantes : - de 8 à 12 heures - de 14 à 18 heures,
- 1ère heure : 3 F (correspondant à la perception minimale),
- heures suivantes : 1 F/heure,
- journée ou 24 heures : 10 F.

ARTICLE 4

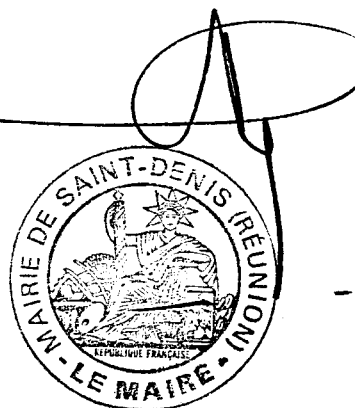
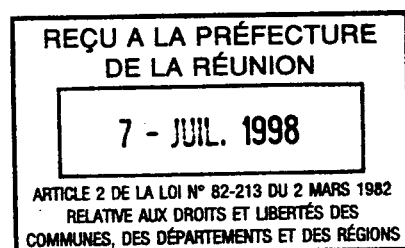
Par dérogation aux règles générales fixées ci-dessus, instaure pour les résidents de la zone payante, un abonnement de 150 F par mois sur voie publique ou 200 F par mois dans la Parking République, leur permettant de stationner sans limitation de durée, à proximité de leur domicile.

ARTICLE 5

Charge le Maire de fixer par Arrêté les conditions d'application de ces mesures.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 98/4-35
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998**

OBJET

**NOUVELLE DELIMITATION DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT
MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA DUREE MAXIMALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 98/4-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule toutes les Délibérations antérieures à la présente relatives au stationnement payant.

ARTICLE 2

Institue deux zones de stationnement payant, l'une de courte durée «orange» (durée maximale de stationnement autorisé : 2 heures) et l'autre de longue durée «verte» (durée maximale : 24 heures).

Ces zones figurent sur le plan annexé à la présente Délibération.

ARTICLE 3

Approuve le principe de la redevance et fixe les tarifs suivants :

.../...

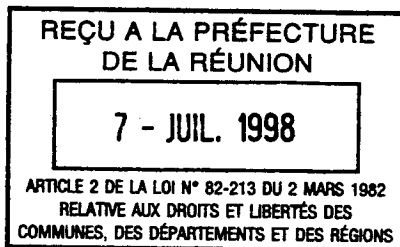
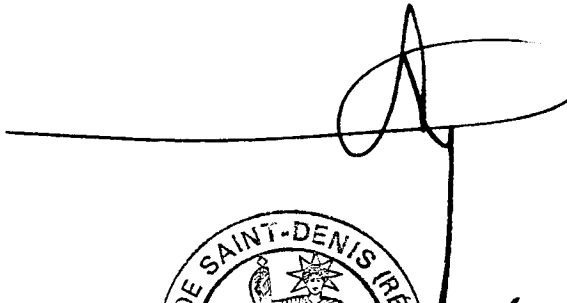
Vous trouverez en annexe au projet de Délibération un plan de délimitation des rues payantes, ainsi que la liste des rues concernées.

Par ailleurs, pour éviter de pénaliser les personnes résidant à l'intérieur du périmètre de la zone payante, je vous propose de les autoriser à stationner sur la voie publique sans limitation de durée moyennant le versement d'une redevance de 150 F/mois, et de leur permettre de souscrire un abonnement au Parking République au prix de 200 F/mois.

Je vous demande de m'autoriser à fixer par arrêté les conditions d'application de ces mesures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND**



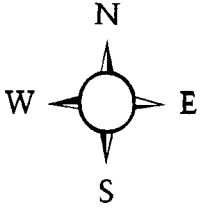
NOUVELLE DELIMITATION DES ZONES
DE STATIONNEMENT PAYANT

ZONE ORANGE	ZONE VERTE
Rue Sainte Anne entre les rues Paris et Jules Olivier	Rue Laferrière
Rue Félix Guyon entre les rues de Paris et Leclerc	Rue Pasteur entre les rues Charles Gounod et de l'Est
Rue Maréchal Leclerc entre les rues Gasparin et de l'Est	Rue Victor Mac Auliffe entre les rues Charles Gounod et de l'Est
Rue Pasteur entre les rues Gasparin et Charles Gounod	Rue Alexis de Villeneuve entre les rues Charles Gounod et de l'Est
Rue de la Compagnie	Rue Rontaunay entre les rues Jean Chatel et Juliette Dodu
Rue Victor Mac Auliffe entre les rues Juliette Dodu et Charles Gounod	Rue des Sables
Rue Alexis de Villeneuve entre l'avenue de la Victoire et rue Charles Gounod	Rue Juliette Dodu entre les rues Rontaunay et Labourdonnais
Ruelle Edouard	Rue Juliette Dodu entre les rues Sainte Anne et Roland Garros
Rue Rontaunay entre l'avenue de la Victoire et la rue Jean Chatel	Rue Jules Auber entre les rues des Sables et Labourdonnais
Rue Gasparin entre les rues Labourdonnais et du Pont	Rue Jules Auber entre les rues Sainte Anne et Roland Garros
Avenue de la Victoire entre les rues Rontaunay et Compagnie	Rue Jules Olivier entre les rues Sainte Anne et Roland Garros
Rue de Paris entre les rues Félix Guyon et Sainte Anne	Rue de l'Est
Rue Amiral Lacaze entre les rues Rontaunay et Edouard	
Rue Jean Chatel entre les rues Rontaunay et Roland Garros	
Rue Juliette Dodu entre les rues Labourdonnais et Sainte Anne	
Rue Jules Auber entre les rues Labourdonnais et Sainte Anne	
Rue Charles Gounod entre les rues Villeneuve et Leclerc	
Rue Jules Olivier entre les rues Leclerc et Sainte Anne	

NOUVELLE DELIMITATION DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT

DGST/DCIMD

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/4-35.



———— Zone orange
***** Zone verte

